

# Avenant au règlement intérieur

En vigueur du 04/06/2020 au 10/07/2020

## Références

*Règlement intérieur de l'établissement*  
*Protocole sanitaire – Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement*  
*des collèges et des lycées (édition du 12/05/2020)*

PRÉAMBULE - Sans modification

**Le respect du "Protocole sanitaire - Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées" entraîne des modifications quant à l'organisation et le fonctionnement de l'établissement - Avenant présenté le 03 juin 2020**

### - HORAIRES

En période de risque épidémique grave, et notamment en mai, juin et juillet 2020, l'accès au lycée pour les élèves est réorganisé. L'organisation est communiquée à chaque groupe d'élèves et à leurs familles au plus tard le vendredi avant la semaine d'accueil.

L'entrée et les déplacements dans l'établissement se réalisent dans le calme et dans le respect des règles de distanciation physique.

Semaine du Mardi 02 juin au Vendredi 05 juin 2020

Jeudi 4 juin 2020 : Accueil des élèves ST 3 (accueil salles 204, 210 et 212)

- Matin
  - 9h00 – 10h25 : T1 - Temps d'enseignement
    - 10h25 – 10h35 : P1 – Temps de pause
  - 10h35 – 12h00 : T2 : Temps d'enseignement
- Pause Méridienne
  - 12h00 – 13h00 : Déjeuner
- Après-midi
  - 13h00 – 14h25 : T3 – Temps d'enseignement
    - 14h25 – 14h35 : P2 – Temps de pause
  - 14h35 – 16h00 : T4 – Temps d'enseignement

Vendredi 5 juin 2020 : Accueil possible élèves de 1<sup>ère</sup>

- Mêmes horaires que précédemment – salle 003 (si nécessaire 004)

A compter du lundi 8 juin 2020 (salles 200, 201, 202, 203, 204, 210, 212 et salles 302, 303, 304 et 308 (informatique))

Deux possibilités d'organisation :

- Les élèves du Pôle (élèves ST)
  - Matin
    - 9h00 – 10h25 : T1 - Temps d'enseignement
      - 10h25 – 10h35 : P1 – Temps de pause
    - 10h35 – 12h00 : T2 : Temps d'enseignement
  - Pause Méridienne
    - 12h00 – 13h00 : Déjeuner
  - Après-midi
    - 13h00 – 14h25 : T3 – Temps d'enseignement
      - 14h25 – 14h35 : P2 – Temps de pause
    - 14h35 – 16h00 : T4 – Temps d'enseignement

- Les autres élèves de l'enseignement général
  - o Matin
    - 8h00 – 9h45 : T1 – Temps d'enseignement
      - 9h45 – 10h15 : R1 – Temps de récréation
    - 10h15 – 12h00 : T2 – Temps d'enseignement
  - o Pause Méridienne
    - 12h00 – 13h00 : Déjeuner
  - o Après-midi
    - 13h00 – 14h50 : T3 – Temps d'enseignement
      - 14h50 – 15h10 : R2 – Temps de récréation
    - 15h10 – 17h00 : T4 – Temps d'enseignement

Les jours, où l'élève n'est pas accueilli, sont destinés au travail depuis son domicile.

#### - USAGE DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCES

Des sens de circulation sont définis pour éviter le croisement de deux groupes classe. Une salle est attribuée à un groupe classe. Les élèves se déplacent le moins possible et sans courir. Les professeurs accueillent les élèves dans les salles de classe.

Par jour, chaque élève dispose de sa propre table.

Le respect des sens de circulation, des horaires et des places attribuées s'impose à tous.

#### - ESPACES COMMUNS

Les espaces partagés (hall d'entrée, escaliers, couloirs, cour de récréation, plateau sportif, préaux, toilettes, CDI, salle de permanence, salle de restauration, foyer) peuvent être momentanément fermés ou limités et réglementés dans leur utilisation qui sera précisée par le protocole sanitaire.

Dans le hall de l'entrée et les paliers des étages, du fait du risque de "zone contact" il est interdit de stationner : les élèves descendent en cours de récréation pendant les horaires de récréation.

L'accès à l'infirmerie, aux espaces administratifs, salle des personnels, et bureaux de l'assistante sociale et psychologue éducation nationale sera aussi réglementé et régulièrement mis à jour par le protocole sanitaire.

Le protocole sanitaire est susceptible d'évoluer pour répondre à toute nouvelle évolution de l'épidémie, des gestes barrières et des mesures d'hygiène préconisées.

#### - USAGE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les élèves ne devront pas utiliser de matériel commun, ni pour les disciplines spécifiques (musique, arts plastiques, SVT, sciences physique et chimie, technologie et EPS) ni pendant leurs jeux en cour de récréation. Chacun apporte son matériel et en garde l'usage uniquement pour soi-même, sans jamais le prêter ni emprunter celui d'un camarade.

#### - MODALITES DE SURVEILLANCE DES ELEVES

Les élèves sont surveillés par les AED, CPE et tout adulte présent dans les lieux communs. En salle de classe ils sont sous la surveillance de l'enseignant.

#### - MOUVEMENT DE CIRCULATION DES ELEVES

Les élèves doivent suivre les sens de circulation qui leur sont explicités le premier jour de reprise des cours. Les horaires et sens de circulation ont été pensés pour éviter que deux groupes classe ne se croisent, à quelque moment que ce soit (arrivée, récréation, départ). Leur respect est donc essentiel pour garantir la sécurité de tous.

#### - RECREATIONS ET PAUSES (Matin et Après-midi)

Les temps de pause permettent d'aérer les salles.

La durée de la récréation est plus importante. La descente en cours de récréation est réalisée avec l'enseignant. (cf. protocole)

#### - REGIME DES SORTIES POUR LES DEMI-PENSIONNAIRE ET LES EXTERNES

Les horaires du protocole sanitaire s'imposent à tous et sont susceptibles d'être modifiés autant que de besoin en fonction des préconisations sanitaires de l'Etat.

Les élèves sont scolarisés par journée (possibilité d'être externe ou DP).

L'internat de l'établissement reste fermé pendant cette période scolaire, il n'y a donc pas d'élèves internes.

#### - >DISCIPLINE

En cas de refus manifeste de l'application des règles d'usage et notamment des gestes barrières et du port du masque, l'élève sera pris en charge par la vie scolaire. La famille avertie viendra chercher son enfant.

#### - REGIME DE LA DEMI-PENSION

La restauration en production interne n'est pas assurée (personnel de restauration disponible pour l'entretien des locaux). Les élèves apportent leur panier repas qui sera pris obligatoirement en salle de restauration à partir de 12h00.

Reprenant les cours à 13h00, les lycéens sont prioritaires.

#### - ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

L'infirmière est présente au lycée : Tout élève qui souhaite se rendre à l'infirmerie doit être autorisé par un adulte. L'adulte vérifie que l'infirmière est disponible (appel téléphonique ou déplacement dans son bureau) et attend son autorisation pour permettre à l'élève de s'y rendre.

Pour toute situation qui se présente en dehors de la présence du personnel de santé, l'élève sera confié à ses parents qu'il attendra dans la salle d'accueil de l'infirmerie en présence d'un adulte.

Tout élève qui présente des signes assimilés aux symptômes du COVID 19 est installé dans la salle d'accueil de l'infirmerie. Si l'infirmière est au lycée elle s'équipe en conséquence pour prendre sa température. La famille est contactée et doit venir au plus vite prendre en charge son enfant.

## **L'organisation de la vie scolaire et des études**

#### - GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

Pas de modification, appel des familles en situation d'absence de l'élève.

#### - UTILISATION DU CARNET DE CORRESPONDANCE

A présenter à l'arrivée (de loin) et à déposer sur sa table de classe

#### - ORGANISATION DES ETUDES

Sauf exception (par exemple : vendredi 5 juin pour les élèves de 1<sup>ère</sup>) et avec l'obligation de rester à sa place, les études ne sont plus assurées. En cas d'absence d'un professeur, un AED assure la surveillance dans la classe.

Si nécessaire, la(es) salle(s) d'étude est (sont) accessible(s) pour l'accueil des enfants des professions prioritaires

#### - CONDITIONS D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DU CDI

La professeure documentaliste présentera aux élèves le mode de fonctionnement mis en place.

### **LA SECURITE SANITAIRE**

**Le port d'un masque est obligatoire (cf. protocole). Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.**

### **RAPPEL**

Dans le cadre sanitaire et le cadre réglementaire actuel, le "protocole sanitaire – organisation pédagogique", le règlement et l'avenant au règlement intérieur, qui peuvent être amenés à évoluer, font autorité.

Le "Protocole Sanitaire – Organisation Pédagogique" et l'avenant au règlement intérieur seront à disposition sur le site ENT de l'établissement.